



Droits/infidélité/expatriation/démission

Par **dodi7691**, le **28/12/2014** à **19:03**

Mariée depuis 16 ans sous le régime de la séparation de biens, j'ai suivi mon mari à l'expatriation en aout 2010, ayant pu bénéficier d'un congé sans solde pour convenance personnelle de l'entreprise pour laquelle je travaillais depuis quelque 20 années.

Nous avons une maison sur lequel le crédit n'est pas terminé : lorsque je travaillais, nous participions à son remboursement à hauteur de nos revenus (du genre 65% pour lui, 35% pour moi). N'ayant plus de revenus depuis notre départ, je ne peux plus y participer.

Les 3 ans se sont transformés en 4 ans, il m'a fallu l'été 2013 démissionner sous la contrainte : mon mari souhaitant que je démissionne, moi non : chômage en France, mon âge "avancé" dans le monde du travail, un enfant en passe de faire des études supérieures ...et des conflits réguliers entre nous. Bref, je finis par céder à son chantage affectif, et menaces de garder les enfants avec lui.

La vie a repris son cours. Tant bien que mal.

Je viens d'apprendre que mon mari mène une double vie depuis presque 2 ans (soit au passage ma démission au milieu).

Dans l'hypothèse d'une séparation, et compte tenu du contexte (expatriation, démission, chômage aujourd'hui et je passe sur le profil pervers narcissique de mon mari ~~) je souhaiterais savoir d'ores et déjà :

- Quels sont mes droits ?
- Quelle nuance juridique entre séparation et divorce ?

- Quelle procédure juridique ?
- Quid des enfants (domiciles entre l'Asie et la France) ?
- Quels coûts (une idée de la 1ere visite, 2eme visite) ?
- Comment choisir un avocat ?

Merci d'avance

Par **cocotte1003**, le **28/12/2014** à **19:15**

Bonjour, si les enfants sont grands, le juge les laissera libre de vivre où ils veulent. La pension alimentaire sera calculée en fonction des revenus et charges des parents et des besoins des enfants et ce jusqu'à ce qu'ils soient autonomes financièrement. Vous pourrez demander une prestation compensatoire puisque vous avez dû quitter votre emploi pour suivre votre mari. Une séparation vous permet de vivre séparément tout en restant solidaire des dettes et le divorce pourra être obtenu par l'un ou l'autre sans que l'autre puisse s'y opposer et ceci au bout de deux ans de résidence séparée. Voyez avec l'aide juridictionnelle pour une aide financière pour le divorce, cordialement